Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260605-CM2026101-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DÉLIBERATION N° 2026-101

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique		X	T. BOUCHARDON
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie		X	
TAILLANDIER Michel, Adjoint		X		LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe		X	S. MASSON	LOUGLAYAL Hicham	X		
VILLALDEA Rafaël, Adjoint	X			SADDIK Karim		X	H. LOUGLAYAL
PORRAS Meggan, Adjointe		X		GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint		X	R. VILLADEA	COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe	X			MARC Solène	X		
PETITJEAN Eliane	X			TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier		X	
LAMBERT Jacques		X	P. LAUVERGEAT				

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

En exercice :	29	Présents :	20	Pouvoir(s) :	5	Votants :	25	Absent(s) :	9

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire expose :

Aux termes de l'article LO.276 du Code électoral, le sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale [...]. Les élections des sénateurs de la série 2 dont le département du Cher fait partie auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs (articles L.279 à L.293-3 du Code électoral).

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune et sont élus parmi les Conseillers municipaux. Pour Saint-Florent-sur-Cher, il s'élève à 15.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des Conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal. Leur nombre s'élève à 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative obligatoire) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pouvoir.

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260605-CM2026101-DE

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant les délégués, et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre sur la liste.

En application de l'article R.141 du Code électoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués et procède à la proclamation des candidats élus. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le Maire ou, à défaut, par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne, obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire. L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord, puis à la plus forte moyenne, comme pour les délégués.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal. Les candidatures doivent être rédigées sur papier libre, avec un titre de liste. Les mentions suivantes doivent apparaître : les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Liste Saint-Florent-sur-Cher

1. Patrice LAUVERGEAT
2. Marinette ROBERT
3. Michel TAILLANDIER
4. Nadine DUSSIAU
5. Julien TISSIER
6. Meggan PORRAS
7. Thierry BOUCHARDON
8. Ludivine GOBIN
9. Luc COLOMBIER
10. Frédérique LEGER-GARAUT
11. Jacques LAMBERT
12. Nathalie TAILLANDIER
13. Pascal MNICH
14. Marylin MENEUST
15. Bruno NOBLE
16. Patricia LE GRANDIC
17. Frédéric LE GRANDIC
18. Gabrielle FRODEFOND
19. Olivier DURIEUX
20. Stéphanie MASSON

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260605-CM2026101-DE

Vu le Code électoral, et notamment ses articles LO.276, L.279 à L.293-3, R.137 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-15 et suivants, et L.2122-17,

Vu le Décret n°°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2026-0616 du 20 mai 2026, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires à élire par les Conseils municipaux pour l'élection des membres du collège sénatorial,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

a) Nombre de votants : 25
b) Bulletins nuls :
c) Bulletins blancs (article L.66 du Code électoral) :
d) Nombre de suffrages exprimés : 25
e) Quotient électoral pour les délégués : nb de suffrages exprimés / nb de délégués à élire : .. 1,67
f) Quotient électoral pour les suppléants : nb de suffrages exprimés / nb de suppléants à élire : .. 5

Ont obtenu :
- Liste Saint-Florent-sur-Cher : 25 voix / quotient électoral soit 15 délégués,

Les élus suivants sont proclamés délégués :
1. Patrice LAUVERGEAT
2. Marinette ROBERT
3. Michel TAILLANDIER
4. Nadine DUSSIAU
5. Julien TISSIER
6. Meggan PORRAS
7. Thierry BOUCHARDON
8. Ludivine GOBIN
9. Luc COLOMBIER
10. Frédérique LEGER-GARAUT
11. Jacques LAMBERT
12. Nathalie TAILLANDIER
13. Pascal MNICH
14. Marylin MENEUST
15. Bruno NOBLE

Ont obtenu :
- Liste Saint-Florent-sur-Cher : 25 voix / quotient électoral soit 5 suppléants,

Les élus suivants sont proclamés suppléants :
1. Patricia LE GRANDIC
2. Frédéric LE GRANDIC
3. Gabrielle FRODEFOND
4. Olivier DURIEUX
5. Stéphanie MASSON

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 5 juin 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

La secrétaire de séance,
Madame Gabrielle FRODEFOND

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260605-CM2026101-DE

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 08/06/2026